



**AVIS DE CONSTRUCTION**

\*\*\*\*\*

**1.**

**Requérants :** M. Paul Willemin, rue des Courtils 8, 2873 Saulcy par Claude Léchenne Sàrl, rue du Succès 14, 2345 Les Breuleux

**Projet :** Installation d'un chauffage au mazout avec cheminée en façade Ouest du bâtiment No 8, parcelle No 1021, zone CAa

**Dimensions :** existantes

**Genre de construction :** Cheminée métallique et pose de citernes dans local existant

**Dépôt public :** A l'affichage public 05 au 15 octobre 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 15 octobre inclusivement.

**2.**

**Requérants :** M. Rollinet Bernard et consorts, rte de Bollement 8, 2873 Saulcy

**Projet :** Pose d'un abri à voitures à l'Ouest et abri de terrasse au Sud du bâtiment No 8, parcelle No 1025, zone CA

**Dimensions :** Abri voitures ; hauteur, 231cm, longueur 504 cm, largeur 322 cm en toiture.  
Abri terrasse ; hauteur et longueur idem, largeur, 644 cm en toiture.

**Genre de construction :** Abri préfabriqué en bois brun avec une couverture en plaques bitumées.

**Dépôt public :** A l'affichage public 05 au 15 octobre 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 15 octobre inclusivement.

**3.**

**Requérants :** M. Gilles Willemin, Les Cerniers de Saulcy 1, 2718 Lajoux par

Bureau d'architecte WHG, Olivier Gogniat, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier

**Projet :** Agrandissement de l'habitation existante, bâtiment n°1 (pour séjour et salle à manger), sur la parcelle No 1307, zone agricole.

<b>Dimensions :</b>		longueur	largeur	hauteur	haut. totale	
..... existantes		18.60 m	9.00 m	2.60 m	7.30 m	<input checked="" type="checkbox"/>
.....		3.50 m	9.00 m	2.34 m	3.56 m	<input type="checkbox"/>

**Genre de construction :**

..... Existant : maçonnerie / Agrandissement : ossature bois

..... Existant : crépissage blanc / Agrandissement : crépissage blanc

..... Tuile de terre cuite, couleur noire, pente 16° (agrandissement)

**Dépôt public :** A l'affichage public et dans le Journal Officiel du 05 octobre au 05 novembre 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 05 novembre inclusivement.

**Pour projets 1, 2 et 3**

**Notion de compensation des charges selon l'art.32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :**

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

\*\*\*\*\*